

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	9

Vote
À l'unanimité
Pour :
Contre :
Abstention :

L'an 2024, le 4 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2024.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. VINCENT Éric, M. LANGLOIS Jean-François M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, Mme GUESDON Denise.

**Absent excusé** : M. GELLY Vincent a donné pouvoir à M. GOFFINET Yan

**Absent** : M. CARBONNIER Christophe

**A été nommé secrétaire** : M. DUFOUR Christian

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture  
Le : 09/07/2024  
Et  
Publication ou notification  
du :09/07/2024

N° 2024\_D\_29

### MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ÉCONOMIE ANNONCÉES PAR L'ÉTAT

Madame le Maire indique qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0.5 % en volume en-dessous du niveau de l'inflation.

Ainsi, les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur cinq années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Or, les collectivités, soumises à la « règle d'or » réalisent 70 % de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique. Elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

Les nouveaux efforts qui pourraient être demandés aux collectivités territoriales risqueraient, d'une part, de porter atteinte au bon fonctionnement des services publics de proximité et, d'autre part, de compromettre le maintien des investissements indispensables pour respecter les engagements pris dans le domaine de la transition écologique.

En outre, la réduction progressive ces vingt dernières années de l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales limite drastiquement leur marge de manœuvre et les rend encore plus vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat.

Par ailleurs, notre Département est le partenaire incontournable des communes Loirétaines, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics, d'entretenir nos voiries, de soutenir nos projets de construction d'équipements, nos projets de rénovation urbaine ou bien encore nos maisons médicales.



Au total, ces subventions Départementales - parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or, le Département du Loiret, à l'instar des autres Départements, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier impactant les ressources prélevées sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner une perte de plus de 50 millions d'euros pour les finances Départementales du Loiret, sans grand espoir que la situation ne s'améliore durant l'année 2024.

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même du Département qui est remis en cause : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique ...) et ce, sans compensation financière adéquate. En parallèle, il a privé le Département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Or, les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Loirétains dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

Pour toutes ces raisons, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la motion proposée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ADOpte** la motion proposée

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, 04/07/2024  
Le Maire,  
Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance  
Christian DUFOUR